

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction Générale de l'Offre de Soins
Sous-direction des Ressources Humaines
du Système de Santé
Mission Etudes d'Impact, Métiers et Masse Salariale
(MEIMMS)
Edith Coma
Tél : 01 40 56 53 47
edith.coma@sante.gouv.fr

Paris, le 26 septembre 2011

Métier de psychologue

**Compte rendu du premier sous-groupe de travail
réflexions menées sur la structuration institutionnelle de l'activité
du 9 Septembre 2011**

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

Mme LENOIR-SALFATI - Adjointe du sous-directeur RHSS, Présidente
M. VAYNE – Chargé de Mission veille sociale
M. MONNOU - Chargé de mission RH4
Mme COMA Secrétaire de l'ONEM MEIMMS

Représentants des organisations syndicales :

Mme FOURGEAUD et Mme D'HEROUVILLE de la CGT
Mme JEHLLEN, Mme PERROTIN et M. KALB de l'UNSA
M. SIKORSKI de la CFTC
Mme BERENI-MARZOUK et Mme AUZEAU de FO Santé
Mme RATZMANN, Mme BIDAUD, Mme CHABOT de la CFDT

Personne excusée :

M. DU MORTIER de la CGT

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes, Mme LENOIR-SALFATI rappelle l'ordre du jour de la réunion : réflexion sur la structuration institutionnelle du métier de psychologue à l'hôpital.

Sur ce sujet, le Syndicat National des Psychologues a mené une enquête sur l'existant en matière de regroupement et communiqué ses résultats à la DGOS. Michèle LENOIR-SALFATI en présente les grandes lignes et précise que ces résultats sont intéressants en préambule des débats.

Ils permettent notamment de structurer le questionnement :

- Quel mode de regroupement des psychologues peut-on proposer?
- Avec quelle position dans l'institution, quel rattachement ?
- Une position hiérarchique est-elle acceptable ?
- Quelles missions, délégations et représentations ?

I. Point sur l'existant

L'exemple de deux établissements sont analysés (le CHU de Rennes et le centre hospitalier de Rouffach). Est également présenté un projet de création d'unité de psychologie travaillé à la demande de l'AP-HP en 1989.

II. Propositions :

➤ Création obligatoire d'une unité de rattachement des psychologues sur le modèle des services sociaux ou des départements d'anesthésie-réa. Sa qualité (service, structure, pôle) est à déterminer par chaque établissement selon ses choix de gouvernance et de structuration.

➤ Un responsable désigné

Un coordonnateur responsable est nommé par le directeur (ainsi qu'un adjoint) sur proposition par le corps des psychologues d'une liste de 2/3 noms. La proposition est celle d'une nomination pour 6 ans.

Il a une position hiérarchique

➤ Un rattachement administratif à la DRH

➤ Une représentation aux instances sur invitation quand le sujet psychologie est abordé

➤ Les missions : trois champs d'intervention : clinique, formation/recherche, administratif

Champ clinique	Formation/recherche	Administratif
<p>➤ Elaboration du projet de prise en charge psychologique dans le cadre du projet médical et du projet d'établissement : offre de soins, interfaces avec les autres professionnels, axes thérapeutiques, etc.</p>	<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ gestion des stages en lien avec l'université ➤ recueil des besoins en formation des psychologues et synthèse ➤ diffusion de l'information sur la formation -structuration d'une offre de formation en intra ou extra-hospitalier ➤ participation à des colloques <p>Recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ impulsion de thématiques de recherche ➤ bilan des recherches ➤ gestion du FIR sur la base d'une contractualisation avec les différents professionnels (1/3 temps plafond dans le cadre de projets collectifs) 	<p>➤ participation au recrutement ; besoin, fiches de postes, participation aux concours</p> <p>➤ évaluation : élaboration d'une grille de lecture adaptée à la profession des grilles institutionnelles, réalisation des entretiens d'évaluation sur la base de l'avis du chef du pôle d'affectation.</p>

Cette unité élabore chaque année un rapport d'activité présenté aux différentes instances. Ce rapport d'activité inclut notamment un bilan du FIR et sa valeur ajoutée pour la prise en charge des patients de l'établissement.

III. Quelle acceptabilité de ces propositions :

- Par la profession
- Par les directions
- Par les médecins

Les représentants des professionnels présents anticipent des réticences chez certains psychologues (notamment par rapport à la position hiérarchique préconisée) et auprès du corps médical.

Mme LENOIR-SALFATI annonce que les représentants des employeurs publics seront consultés (FHF, conférences des directeurs de CHU et de CH).

Il faudra sans doute rencontrer les représentants des médecins.

Il est demandé aux représentants de la profession de tester leurs pairs autour de ces propositions pour la prochaine réunion.

La prochaine réunion **aura lieu le vendredi 7 octobre 2011 de 10h30 à 13H à la salle 0238 R au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé avec pour ordre du jour les 1ers retours sur l'acceptabilité de la proposition et sa finalisation.**